

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.
Étaient présents, M. BIELKA, M. DUPARQUET, Mme ALTER, M. GIRAudeau, Mme MARECHAL Louisette, M. GODARD Christophe, M. TEXIER Frédéric

Absents excusés : Mme GARNIER , M. RENNOU procuration à M. BIELKA Gérard, Mme RÉNELIER Annabelle procuration à Mme MARÉCHAL Louisette

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Mme ALTER Natacha est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Recrutement secrétaire de mairie
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Bureau de vote élections municipales
- Questions diverses

Recrutement secrétaire de mairie :

Le maire informe le conseil qu'il a reçu avec les adjoints et une conseillère municipale les candidats qui ont postulé pour l'emploi de secrétaire de mairie. Cette personne sera recrutée à partir du 3 février. Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à procéder au recrutement de l'adjoint administratif ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 242.52 €, soit 25% de 216 970.11 €.

Bureau de vote élections municipales :

La composition du bureau de vote pour les élections municipales :

Matin : ALTER Natacha, TEXIER Frédéric, BIELKA Gérard

Après-midi : DUPARQUET Didier, MARÉCHAL Louisette, GIRAUDEAU Gilles

Questions diverses :

M. TEXIER Frédéric informe de l'avancée du logement rue capucine et souhaite savoir si le conseil envisage de faire faire la façade. Le conseil municipal autorise la demande de devis pour effectuer la façade de ce logement.

M. GIRAUDEAU Gilles demande que des graviers soient mis autour des containers poubelles. M. TEXIER répond qu'il va demander aux agents de le faire.

La séance est levée à 21h15.